



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 9 mai 2023 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
5. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
6. 1^{re} période de questions - Internautas
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 2 mai 2023
8. Affaires du Conseil
9. Règlements
 - 9.1 Avis de motion, présentation et adoption du projet - Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires
 - 9.2 Avis de motion, présentation et dépôt du projet - Règlement n° 901-37 modifiant le règlement de zonage n° 901
 - 9.3 Adoption du premier projet - Règlement n° 901-37 modifiant le règlement de zonage n° 901
 - 9.4 Adoption - Règlement n° 901-36 modifiant le règlement de zonage n° 901



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 9.5 Adoption - Règlement n° 725 décrétant un emprunt pour des travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, de la rue Rodier à la rue Marsan
- 10. Communications
 - 10.1 Autorisation de dépenser
 - 10.2 Attribution de contrat – Services de photographes professionnels
 - 10.3 Attribution de contrat - Production d'affiches promotionnelles
- 11. Direction générale
 - 11.1 Mandats - Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie
 - 11.2 Mandat additionnel pour services professionnels - Atteinte de l'objectif visé au trop-plein intermunicipal d'entrée d'usine
 - 11.3 Planification des besoins d'espace 2024-2034 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
- 12. Développement économique
- 13. Environnement
- 14. Greffe et affaires juridiques
 - 14.1 Autorisation de dépenser
 - 14.2 Cession de la promesse d'achat et de vente signée – Lot transitoire 5 566 799 au cadastre du Québec
- 15. Informatique
 - 15.1 Autorisation de dépenser
- 16. Loisirs
 - 16.1 Autorisation de fermeture de rues pour les activités estivales
 - 16.2 Autorisation de dépenser
 - 16.3 Demande d'aide financière 2023 pour la Maison des jeunes Symphonie
- 17. Parc, espaces verts et aménagement public
- 18. Ressources humaines
 - 18.1 Embauche temporaire d'un ingénieur candidat à la profession d'ingénieur au Service technique et travaux publics
 - 18.2 Embauche du personnel pour le camp de jour 2023
 - 18.3 Embauche probatoire d'une chargée de projet au Service de l'aménagement du territoire
 - 18.4 Entériner la nomination permanente de la coordonnatrice à la bibliothèque et à la culture
 - 18.5 Entériner la nomination permanente d'une technicienne en loisirs - programmation au Service des loisirs



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

19. Sécurité publique
20. Travaux publics
 - 20.1 Autorisation de dépenser
 - 20.2 Attribution de contrat pour des services professionnels de surveillance de travaux et de contrôle des matériaux sur la rue Principale Sud, phase 1
 - 20.3 Autorisation de paiement du décompte progressif final n° 4 à L.A. Hébert ltée dans le cadre des travaux de stabilisation des berges de la rivière La Tortue
 - 20.4 Autorisation d'installation de nouvelles signalisations routières
21. Trésorerie
 - 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 21.3 Dépôt du rapport des activités du trésorier pour l'année 2022 en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités
22. Aménagement du territoire
 - 22.1 Demande de dérogations mineures – 26, boulevard Georges-Gagné Sud
 - 22.2 Demande d'approbation relative à un aménagement de terrain commercial – 26, boulevard Georges-Gagné Sud
 - 22.3 Contribution pour fins de parcs, de terrain de jeux et d'espaces naturels - 81, boulevard Marie-Victorin
23. Affaires nouvelles
24. Période d'intervention des membres du Conseil
25. 2^e période de questions - Personnes dans la salle
26. 2^e période de questions - Internautes
27. Date de la prochaine séance ordinaire
28. Levée de la séance

2023-05-231

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-05-232

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, des citoyens s'expriment sur les dossiers suivants :

- Autorisation d'utilisation du terrain à l'arrière du parc à chien;
- Rue Marsan;
- Bouclage de l'aqueduc sur la rue Principale Sud.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

2023-05-233

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 2 mai 2023 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 2 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-234

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 720 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} Marcelina Jugureau, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires.

Un projet de règlement est présenté et déposé pour adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-235

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT N° 901-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

AVIS DE MOTION est donné par M. Claude-Marc Raymond, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement n° 901-37 modifiant le règlement de zonage n° 901 qui vise à modifier l'annexe B par le remplacement de la grille de la zone M-126 afin d'y ajouter de nouveaux usages en y édictant les normes applicables et d'y apporter certains correctifs aux usages déjà autorisés comme suit:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Ajout de l'usage P-02: service public - catégorie d'usage b) Service hospitalier et communautaires;
- Modification au nombre d'étages passant de 3 à 6 étages, à 4 à 10 étages;
- Modification au ratio de case de stationnement pour l'usage H-4 Multifamiliale (9 logements et plus) passant de 1 case/logement à 1,3 case/logement;
- Modification au ratio de case de stationnement pour l'usage Maison de convalescence et centre de réadaptation passant de 1 case / 100 m² à 0,5 case par chambre;
- Ajout d'une note applicable aux usages P-02 et H-4 Multifamiliale (9 logements et plus) concernant la mixité d'usages avec l'usage C-1;
- Ajout d'une note relative aux marges applicable dans le cas d'un stationnement souterrain;

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

2023-05-236

ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT N° 901-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 901-37 modifiant le règlement de zonage n° 901 qui vise à modifier l'annexe B par le remplacement de la grille de la zone M-126 afin d'y ajouter de nouveaux usages en y édictant les normes applicables et d'y apporter certains correctifs aux usages déjà autorisés comme suit:

- Ajout de l'usage P-02: service public - catégorie d'usage b) Service hospitalier et communautaires;
- Modification au nombre d'étages passant de 3 à 6 étages, à 4 à 10 étages;
- Modification au ratio de case de stationnement pour l'usage H-4 Multifamiliale (9 logements et plus) passant de 1 case/logement à 1,3 case/logement;
- Modification au ratio de case de stationnement pour l'usage Maison de convalescence et centre de réadaptation passant de 1 case / 100 m² à 0,5 case par chambre;
- Ajout d'une note applicable aux usages P-02 et H-4 Multifamiliale (9 logements et plus) concernant la mixité d'usages avec l'usage C-1;
- Ajout d'une note relative aux marges applicable dans le cas d'un stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement n° 901-37 modifiant le règlement de zonage n° 901 qui vise à modifier l'annexe B par le remplacement de la grille de la zone M-126 afin d'y ajouter de nouveaux usages en y édictant les normes applicables et d'y apporter certains correctifs aux usages déjà autorisés.

2023-05-237

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 901-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 901-36 modifiant le règlement de zonage n° 901 qui vise à :

- Modifier les dispositions relativement aux matériaux de revêtement extérieur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Modifier les normes relatives aux piscines résidentielles dans le but d'assurer une concordance avec le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Autoriser certains matériaux de clôtures;
- Revoir certaines normes relatives aux constructions accessoires;
- Modifier les grilles des usages et normes de la zone H-214 en y édictant de nouvelles normes relatives au nombre de logements;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une consultation publique sur le projet de règlement et que la Ville a reçu des commentaires relatifs à la hauteur maximale en étage(s) autorisée à la grille des usages et normes de la zone M-107, versus la hauteur projetée pour les usages des classes d'usages H-03 Multifamiliale (4 à 8 logements) et H-04 Multifamiliale (9 logements et plus);

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au texte du règlement depuis l'adoption du second projet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 901-36 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement aux dispositions réglementaires variées relatives aux matériaux de revêtement, aux normes relatives aux piscines résidentielles, aux matériaux autorisés pour les clôtures, à certaines normes relatives aux constructions accessoires et à la grille des usages et normes de la zone H-214.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-238

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 725 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE SUD, DE LA RUE RODIER À LA RUE MARSAN

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2023, il y a eu avis de motion, présentation et adoption du projet de règlement n° 725 décrétant un emprunt de 4 604 000 \$ et une dépense du même montant pour des travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, entre la rue Marsan et la rue Rodier, phase 1;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au texte du règlement depuis l'adoption du projet;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 556, alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt n'est soumis à aucun processus référendaire et ne nécessite que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'entrer en vigueur puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt visant la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement d'eaux usées de même que des travaux ayant pour objet d'éliminer un risque pour la sécurité des personnes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 725 décrétant un emprunt de 4 604 000 \$ et une dépense du même montant pour des travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, entre la rue Marsan et la rue Rodier, phase 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-05-239

AUTORISATION À DÉPENSER DU SERVICE DES COMMUNICATIONS - MAI 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des communications;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste COM-2023-05 d'une somme de 8 585 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-05-100 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-240

ATTRIBUTION DE CONTRAT - SERVICE DE PHOTOGRAPHES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT que l'embauche de photographes permet d'obtenir des photographies professionnelles de résidents dans leur milieu et de minimiser l'utilisation de photos provenant de banque de photos;

CONSIDÉRANT que pour la période du mois de juin à septembre 2023, la Ville désire embaucher des photographes pour les activités ou les événements dans l'optique d'alimenter sa banque de photos pour être en mesure d'illustrer ses publications et d'alimenter ses médias sociaux avec des photos de ses résidents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de photographes professionnels pour une somme de 4 139,10 \$, taxes incluses, et d'en permettre le paiement.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-05-098 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-241

ATTRIBUTION DE CONTRAT - PRODUCTION D'AFFICHES PROMOTIONNELLES

CONSIDÉRANT que dans l'optique de toujours diffuser de l'information à jour et sachant qu'une affiche 8 pieds x 4 pieds peut demeurer en place en moyenne de quatre à six semaines, de nouvelles affiches devront être conçues;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour 12 affiches de 8 pieds x 4 pieds.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise d'attribuer un contrat à l'entreprise Bud's Sticker pour la production de 12 affiches 8 pieds x 4 pieds d'une somme de 1 931,58 \$, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-05-099 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-05-242

MANDATS - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC) a requis de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL) dont la Ville de Delson est membre, le dépôt d'un Plan de gestion des débordements global (PDG) applicable à l'ensemble des territoires municipaux des villes membres;

CONSIDÉRANT que la RAEBL a adopté la résolution n° 419-22 prévoyant diverses recommandations aux villes membres destinées à permettre la rédaction d'un tel PGD aux conditions les meilleures pour ces dernières;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoit divers mandats à être confiés à la RAEBL, dont celui de voir à la rédaction de l'appel d'offres destiné à l'élaboration du PGD requis par le MELCC et de la mandater afin de représenter les intérêts de la Ville de Delson auprès de tel ministère;

CONSIDÉRANT que la RAEBL demande également que les villes membres s'engagent à lui fournir l'ensemble de la documentation dont elles disposent en lien avec la rédaction du PGD et de lui fournir toute l'assistance requise en pareil cas.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal mandate la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie afin de procéder à l'appel d'offres destiné à l'élaboration du Plan de gestion des débordements global requis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la mandate afin de représenter les intérêts de la Ville de Delson auprès de tel ministère.

QUE la Ville s'engage à transmettre à la Régie toute documentation, rapports et études en lien avec sa portion du Plan de gestion des débordements global et de lui fournir toute l'assistance requise en pareil cas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-243

MANDAT ADDITIONNEL POUR SERVICES PROFESSIONNELS - ATTEINTE DE L'OBJECTIF VISÉ AU TROP-PLEIN INTERMUNICIPAL D'ENTRÉE D'USINE

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson est l'une des 5 municipalités faisant partie de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL);

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2022, un mandat fut confié à la firme JFSA Québec inc. afin de mettre en place un plan d'action destiné à réduire l'infiltration et le captage des eaux parasites dans les réseaux municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson, à l'instar des autres municipalités membres de la RAEBL, doit prendre les mesures nécessaires afin de permettre l'atteinte de l'objectif visé au trop-plein intermunicipal d'entrée d'usine et que pour se faire, elle devra être accompagnée par une firme spécialisée externe;

CONSIDÉRANT qu'il est judicieux de prolonger le mandat de la firme JFSA Québec inc. afin de retenir leurs services professionnels pour établir notamment les coûts et l'échéancier des travaux de mise en oeuvre du retrait des eaux parasites et de captage direct dans les réseaux municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un mandat pour des services professionnels à la firme spécialisée JFSA Québec inc. afin d'accompagner la Ville de Delson dans l'atteinte de l'objectif visé au trop-plein intermunicipal d'entrée d'usine demandé par la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie et ce, pour une somme maximale de 21 700 \$, avant taxes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 5 410 \$ du poste budgétaire n° 02-413-00-411 au poste budgétaire n° 02-415-00-445.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-05-106 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-244

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2024-2034 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT la demande du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) à la Ville de lui céder, à titre gratuit, un terrain pour la construction d'une école secondaire;

CONSIDÉRANT que, pour le moment, la Ville n'a pas d'espace qui réponde à la grille de spécifications du CSSDGS;

CONSIDÉRANT que la Ville demeure disponible pour discuter de la planification des besoins d'espace avec le CSSDGS.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal informe le Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries que la Ville n'a pas d'espace qui réponde à la grille de spécifications pour le moment, mais qu'elle demeure disponible de discuter des besoins d'espace pour les années 2024-2034.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-245

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE - MAI À AOÛT 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste GR-2023-02 d'une somme de 750 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-05-094 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-246

CESSION DE PROMESSE D'ACHAT ET DE VENTE - LOT TRANSITOIRE 6 566 799 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a conclu au mois de février 2022 un avant contrat avec la firme Les Transports Delson ltée pour l'acquisition d'une parcelle de terrain destinée à la construction du Complexe sportif de Sainte-Catherine et Delson;

CONSIDÉRANT que la parcelle en question est maintenant désignée comme étant le lot transitoire 6 556 799;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson a été constituée par décret ministériel le 21 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire pour la Ville de Delson de céder ses droits aux termes de la promesse d'achat/vente à la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson afin de permettre la conclusion et la signature de l'acte d'achat souhaité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la cession, sans considération financière ni autre formalité, des droits découlant de la promesse d'achat et de vente signée avec la firme Les Transports Delson ltée, quant à l'acquisition du lot transitoire 6 566 799 au cadastre du Québec, à la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-247

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - MAI 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste INF-2023-04 d'une somme de 2 152 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-05-107 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-248

AUTORISATION DE FERMETURES DE RUES POUR LES ACTIVITÉS ESTIVALES

CONSIDÉRANT que la Ville tiendra au cours des prochains mois les activités estivales suivantes :

- Course Color run le 3 juin 2023;
- Spectacles estivaux le 15 juillet 2023, le 12 août 2023 et le 16 septembre 2023;
- Épluchette de blé d'Inde le 26 août 2023;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces activités, il est souhaitable de fermer certaines rues afin d'assurer la sécurité des participants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la fermeture de certaines rues selon l'horaire et les plans établis dans le rapport de recommandation n° 4606 pour la course Color run le 3 juin 2023, les spectacles estivaux le 15 juillet 2023, le 12 août 2023 et le 16 septembre 2023 ainsi que pour l'épluchette de blé d'Inde le 26 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-05-249

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - MAI 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-2023-05 d'une somme de 15 000 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de 5 ans.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-05-096 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-250

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023 POUR LA MAISON DES JEUNES SYMPHOLIE

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes Sympholie est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et que son statut d'organisme communautaire local lui donne droit au programme de subvention;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé une demande d'aide financière dans le cadre budgétaire 2023 et qu'elle a fourni à la Ville les documents exigés pour son financement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 72 000 \$ à la Maison des jeunes Sympholie.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-04-077 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-251

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN INGÉNIEUR CANDIDAT À LA PROFESSION D'INGÉNIEUR AU SERVICE TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'un poste d'ingénieur candidat à la profession au Service technique et travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé dans le but de pourvoir le poste.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche probatoire de M. Thierry Biboum au poste d'ingénieur candidat à la profession rétroactivement au 8 mai 2023, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M. Biboum.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-05-103 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-252

EMBAUCHE DU PERSONNEL CAMP DE JOUR 2023

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'embauche de moniteurs et d'accompagnateurs pour le camp de jour 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche des candidats mentionnés ci-dessous à titre de moniteur et d'accompagnateur pour le camp de jour 2023 à compter du 27 mai 2023 à un taux horaire variant selon l'expérience acquise.

Nom	Prénom	Fonction	Échelon	Taux horaire
Albernaz Novoa	Alex	Moniteur	1	15,55 \$
Alec-Mina	Mircea-Ricardo	Moniteur	1	15,55 \$
Beauregard	Alexis	Moniteur	1	15,55 \$
Bédard Tremblay	Soriel	Moniteur	2	15,98 \$
Bissonnette	Léa	Monitrice	1	15,55 \$
Boone	Patrick	Accompagnateur	1	15,66 \$
Caissy	Samuel	Moniteur	3	16,31 \$
Charron-Holguin	Gaëlle	Monitrice	1	15,55 \$
Dieng	Aby-Sophie	Monitrice	1	15,55 \$
Graihe	Élodie	Monitrice	3	16,31 \$
Gravel	Sarah	Monitrice	2	15,98 \$
Guérin	Annabelle	Monitrice	1	15,55 \$
Hounnoukpe	Harris	Moniteur	1	15,55 \$
Idrissi Bouzidi	Sara	Monitrice	1	15,55 \$
Laliberté	Noémie	Monitrice	1	15,55 \$
Langelier	Pier-Luc	Moniteur	2	15,98 \$
Mercier	Camille	Monitrice	2	15,98 \$
Michaud	Ophélie	Accompagnatrice	2	16,09 \$
Ortiz	Sarah	Monitrice	1	15,55 \$
Palamarchuck	Talie	Monitrice	1	15,55 \$
Perrin-Leclerc	Gabrièle	Accompagnatrice	4	16,74 \$
Robert	Mathieu	Moniteur	2	15,98 \$
Tang	Rebecca	Accompagnatrice	1	15,66 \$
Therrien	Marie-lou	Monitrice	1	15,55 \$
Tremblay	Jade	Accompagnatrice	1	15,66 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE les candidats retenus aux postes de moniteurs et d'accompagnateurs participent aux rencontres d'équipe, aux rencontres de formation et de planification, au cours de premiers soins et RCR, à la rencontre de parents ainsi qu'aux huit semaines d'activités du camp de jour, soit du 26 juin au 18 août 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-05-101 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-253

EMBAUCHE PROBATOIRE D'UNE CHARGÉE DE PROJET AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT qu'un poste de chargé de projet au Service de l'aménagement du territoire est vacant;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé dans le but de pourvoir le poste.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche probatoire de M^{me} Anick Courval au poste de chargée de projet rétroactivement au 1^{er} mai 2023, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M^{me} Courval.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-05-104 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-254

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE DE LA COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE ET À LA CULTURE

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnatrice à la bibliothèque et à la culture est vacant depuis la nomination de la titulaire au poste de directrice du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnatrice à la bibliothèque et à la culture est comblé temporairement par M^{me} Alexandra Lemieux depuis le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que M^{me} Lemieux a également occupé le poste de septembre 2020 à août 2021;

CONSIDÉRANT que M^{me} Lemieux a effectué deux mandats qui cumulent plus de 17 mois, la période d'essai est considérée comme réussie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination de M^{me} Alexandra Lemieux au poste de coordonnatrice à la bibliothèque et à la culture en date du 9 mai 2023, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M^{me} Alexandra Lemieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-255

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS - PROGRAMMATION AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le poste de technicien en loisirs - programmation est vacant depuis le mois de novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le poste de technicien en loisirs - programmation a été pourvu temporairement depuis le mois de novembre par M^{me} France Beaudry;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de M^{me} Beaudry a été effectuée et complétée avec succès depuis sa nomination temporaire au mois de novembre 2022;

CONSIDÉRANT que M^{me} Beaudry s'engage dans un délai de 2 ans de la présente à suivre les formations et cours de perfectionnement demandés par l'employeur et connexes aux tâches qui lui sont dévolues, dans le respect des dispositions et conditions contenues à l'article 17 de la convention collective 2019-2027 conclue avec le Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de M^{me} France Beaudry au poste de technicienne en loisirs - programmation au Service des loisirs en date du 9 mai 2023, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

QUE M^{me} Beaudry devra s'engager à acquérir la formation requise exigée dans le profil d'emploi dans un délai déterminé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-256

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - MAI 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-2023-05 d'une somme de 133 418 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QU'UN montant de 113 918 \$ provienne du fonds d'administration.

QU'UN montant de 19 500 \$ provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de cinq ans.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-05-108 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-257

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE SURVEILLANCE DE TRAVAUX ET DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX SUR LA RUE PRINCIPALE SUD, PHASE 1

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels de surveillance de travaux et de contrôle des matériaux sur la rue Principale Sud, phase 1;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse qualitative des soumissions par le comité de sélection, le résultat se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Pointage intérimaire	Prix (taxes incluses)	Pointage final
Shellex Groupe Conseil inc.	76,66	221 047,49 \$	5,73
Groupe Ingati inc.	91	278 596,52 \$	5,06
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	88,66	285 069,02 \$	4,86

CONSIDÉRANT que le meilleur pointage final a été obtenu par la firme Shellex Groupe Conseil inc. avec une soumission d'une somme de 221 047,49 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Shellex Groupe Conseil inc. pour des services professionnels de surveillance de travaux et de contrôle des matériaux sur la rue Principale Sud, phase 1, d'une somme de 221 047,49 \$, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt n° 725.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-00-729, règlement d'emprunt n° 725.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-05-110 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Madame la conseillère Nathalie Thauvette déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Elle s'abstient de participer aux délibérations et au vote. Elle a quitté la salle et elle a réintégré son siège que suite à l'adoption de la résolution par le conseil municipal. Elle s'est également retirée lors du comité de travail lorsque ce sujet fut abordé.

2023-05-258

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF FINAL N° 4 À L.A. HÉBERT LTÉE POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE TORTUE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021, un contrat a été attribué à L.A. Hébert Ltée pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière la Tortue d'une somme de 541 122,49 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif final n° 4 d'une somme de 78 206,41 \$, taxes incluses, de L.A. Hébert Ltée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif final n° 4 à L.A. Hébert ltée d'une somme de 78 206,41 \$, taxes incluses, pour les travaux de stabilisation des berges de la rivière la Tortue, sous réserve de tous les droits et recours pouvant être exercés par la Ville de Delson à l'endroit des firmes Avizo Experts-Conseils inc. et Axio Environnement inc. et en lien avec les services professionnels rendus dans le présent dossier.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 55-136-00-000, règlement d'emprunt n° 701.

QUE le certificat du trésorier n° 2023-05-109 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE

2023-05-259

AUTORISATION D'INSTALLATION DE NOUVELLES SIGNALISATIONS ROUTIÈRES

CONSIDÉRANT que le Comité de mobilité et circulation a tenu une rencontre le 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT que, lors de cette rencontre, le comité a fait une recommandation afin d'installer de nouveaux panneaux de signalisation routière et de bollards aux endroits suivants :

- Un premier panneau d'arrêt sur la rue des Sorbiers, à la hauteur de la rue des Pometiers, un second panneau d'arrêt sur la rue des Sorbiers, à la hauteur de la rue des Érables et un dernier panneau d'arrêt sur la rue Principale Nord, à la hauteur de la rue Saint-Laurent;
- Un panneau annonciateur du panneau d'arrêt devant le 81 rue Saint-Laurent;
- Une balise au centre de la rue Sainte-Thérèse, à la hauteur de la 2e avenue, une seconde au centre de la rue Principale Sud, à la hauteur de la rue Monette et une dernière au centre de la rue Principale Nord, à la hauteur de la traverse de la rue William-Friend;
- Un afficheur de vitesse devant l'immeuble du 20, rue des Roitelets, un second sur la rue Principale Nord, à la hauteur des rues Lussier, Martel et Robidoux et un dernier au coin de la rue Thibert;
- Une traverse piétonne lumineuse sur la rue Principale Nord, à la hauteur de la rue Desrochers;
- À l'extérieur des heures de fréquentations scolaires, la lumière verte clignotante située sur la montée des Bouleaux, autorisant le virage à gauche sur le boulevard Georges-Gagné, sera activée;
- Un panneau d'interdiction de tourner à gauche sur le boulevard Georges-Gagné Sud, à la sortie du stationnement de l'immeuble situé au 26, boulevard Georges-Gagné.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

Je propose que le conseil autorise le Service technique et travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de signalisation routière et de bollards suivant les spécifications énumérées précédemment et formulées par le Comité de mobilité et circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-05-260

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 24 MARS AU 19 AVRIL 2023

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve sous réserve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 228 366,25 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 1 564 366,10 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 52 251,17 \$, totalisant une somme de 1 844 983,52 \$ pour la période du 24 mars au 19 avril 2023, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par la trésorière adjointe en date du 21 avril 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-05-092 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 24 MARS AU 19 AVRIL 2023

Conformément à l'article 5.10 du *Règlement n° 674 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, le conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 24 mars au 19 avril 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2022 EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par la trésorière adjointe du rapport d'activités du trésorier pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucun commentaire ni observation ne sont soulevés par les personnes présentes ou via le site web de la municipalité.

2023-05-261

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES N° 2023-00014 – 26, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD – LOT 3 131 732 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 26, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures concerne l'aménagement d'un terrain commercial et vise à :

- Permettre l'aménagement de case de stationnement, l'implantation d'une cour de jeu extérieur pour enfants, des conteneurs semi-enfouis et d'un dépôt à neige dans une zone tampon, alors que la réglementation applicable stipule que la zone tampon doit être laissée libre, aménagée et entretenue, selon l'article 481;
- Permettre que les distances entre les deux entrées charretières ne soient pas égales à la somme, en mètres, de la largeur de chacune des entrées, soit 10,84 mètres, alors que la somme est de 11,20 mètres, selon l'article 446;
- Permettre l'implantation de deux entrées charretières sur un terrain ayant un frontage de 29,78 mètres de largeur, alors que la réglementation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

applicable permet seulement deux entrées charretières sur un terrain ayant un frontage minimum 30,0 mètres, selon l'article 448;

- Permettre une allée d'accès communiquant avec une allée de circulation à moins de 3 mètres d'une entrée charretière, selon l'article 449;
- Permettre l'aménagement de 14 cases de stationnement pour l'usage de la garderie alors que la réglementation applicable exige 12 cases pour l'usage commercial en plus de 7 cases réservées aux employés, selon l'article 441;
- Permettre l'aménagement d'une aire d'isolement autour du bâtiment, d'une largeur moindre de 1 mètre, selon l'article 485;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 44-23 adoptée le 18 avril 2033, est favorable à cette demande et recommande à la Ville de prendre les mesures nécessaires pour interdire le virage à gauche des véhicules à la sortie du terrain visé par la demande dans un souci de sécurité des manoeuvres véhiculaires;

CONSIDÉRANT que cette recommandation devra être présentée au Comité de mobilité pour approbation;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que la demande de dérogations mineures présentée a un caractère mineur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineures n° 2023-00014 pour le 26, boulevard Georges-Gagné Sud concernant l'aménagement d'un terrain commercial, plan n° 44-23-03, telle que présentée et suivant la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme décrite ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-262

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00017 RELATIVE À UN AMÉNAGEMENT DE TERRAIN COMMERCIAL – 26, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD/ PIIA APPLICABLE À LA ZONE C-215

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'aménagement de terrain commercial formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-215 pour la propriété sise au 26, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'aménagement du terrain par l'ajout d'un deuxième accès à sens unique permettant de stationner deux voitures en parallèle devant la porte d'entrée principale et par la reconfiguration des cases de stationnement sur un terrain anciennement occupé par les Chaussures Pagani;

CONSIDÉRANT qu'une aire de jeu est prévue dans la cour arrière et sera sécurisée à l'aide de bollard et d'une clôture opaque;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 45-23 adoptée le 18 avril 2023, est favorable à cette demande aux conditions suivantes:

- Les bandes tampons existantes et projetées devront être bonifiées par des plantations de qualité et des arbres supplémentaires;
- Une clôture opaque, d'une hauteur variant entre 1,85 mètre et 2,50 mètres, devra être installée entre le terrain visé par la demande et les propriétés résidentielles adjacentes, tel que requis à l'article 480 du règlement de zonage;
- L'approbation du PIIA n'autorise pas l'affichage et devra faire l'objet d'une demande ultérieure.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation n° 2023-00017 relative à un aménagement de terrain commercial au 26, boulevard Georges-Gagné Sud, plan no 45-23-03, telle que présentée, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures et suivant les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme décrites ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-05-263

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAIN DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - 81, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT la demande de lotissement présentée vise à créer un seul lot distinct au 81, boulevard Marie-Victorin, par le remembrement des lots portant les numéros 3 130 031 et 3 130 973 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT l'article 21 du Règlement de lotissement n° 902 relatif à l'obligation de cession de terrains ou de paiement de sommes d'argent, le conseil municipal convient que la contribution pour fins de parcs correspondra à 10 % de la superficie du terrain, 10 % de la valeur marchande du terrain visé à la date de la demande, ou une combinaison de la superficie de terrain visé par la demande de permis et de valeur monétaire n'excédant pas 10 %.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal accepte une contribution de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts par le biais du versement monétaire d'une somme qui sera à établir selon le règlement de lotissement et selon le montant établi suivant le rapport d'évaluation produit par Immovex Gestion et évaluation immobilière daté du 30 septembre 2022, le tout aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, un citoyen s'exprime sur le dossier suivant :

- Remerciements d'un citoyen sur le transport en commun.



No de résolution
ou annotation

2023-05-264

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier